

Moule de juin
PdDNE, MC Dupré, 23 juin 2015
CR

COPIL Natura 2000 « Rivières à moules perlières du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon », 22 juin 2015, à Saint-Anthème.

Historique : 1) déjà vers 2003, la municipalité d'Eglisolles avait lancé un projet de contrat de rivière sur l'Ance du Nord. Plusieurs réunions, harassantes : 2 régions, 3 départements, x Com-com, x municipalités, dont une ayant 900 mètres de berges et voulant se retirer d'emblée. A chaque fois, tous les acteurs sont convoqués, en autant d'exemplaires que de formations institutionnelles ou élues. Un bureau d'études a été rémunéré, dont la stratégie consistait à ne livrer qu'un morceau d'information à la fois pour « laisser du travail aux autres ». Bref, l'essai a capoté.

2) les affaires reprennent en 2009. On apprend que le linéaire du bassin de l'Ance est étiqueté « Natura 2000 », depuis quand ? mystère, mais c'est seulement le linéaire : les cours d'eau (où l'eau coule : incertitude sur les ruisseaux intermittents, dessinés en tireté sur les cartes d'Etat-major), et leurs berges.

2bis) Entre temps, la bureaucratie et les féodalités locales ne sont pas restées inactives : moult enquêtes, plans, paysages, assainissement, cartes forestières, bulletins (toujours aimablement constructifs) des Com-com, charte du PNR renouvelée, contrat territorial de l'Ance Nord amont (qui ne se superpose pas avec l'action de Natura 2000, étant nettement plus pessimiste sur les chances de survie de la moule perlière). Les exploitations agricoles, principalement laitières, s'agrandissent, 100 vaches et plus, la « gestion » des fourrages se perfectionne : après l'ensilage (qui toujours fermente, ce qui n'est pas prévu), voilà l'enrubannage qui stocke l'herbe de printemps ; les prés, qualifiés de « naturels » par l'INRA, sont labourés tous les 5 ans, engraisés, ensemencés en mono-culture, désherbés chimiquement et fauchés au moins 3 fois chacun. Les cultures de maïs fourrage s'étendent partout, avec une rotation minimaliste : maïs-tritical-maïs-tritical et raygrass de temps à autre. Toutes les graines sont désormais « enrobées » ; cela a commencé en 1993 pour le tournesol, et s'impose aujourd'hui à l'ensemble des cultures. (enrobées avec des pesticides perturbateurs endocriniens à effet permanent sur la plante et pendant 2 ans et plus dans le sol). Une conversion à l'agriculture Bio d'une exploitation en bordure d'Ance, au début 2000, n'est pas reconduite, sans explication. Faut-il penser que les effets sur la faune et la flore, en 5 ans, avaient été si spectaculaires qu'il était urgent de cesser l'expérience ? Les acheteurs de lait se concentrent et continuent d'imposer leur cahier des charges, à l'abri des regards des autorités agricoles publiques (DDAF et DRAF).

- Yves Cochet a entrepris le recensement des rivières à moules perlières en 1997 ; il repasse en 2009 et 2010 ; les populations « importantes » de l'Ance ne cessent de décroître. Les millions estimés sont devenus milliers, puis centaines, puis dizaines. Les moules se féminisent et pondent à tout va sans pouvoir maintenir la natalité antérieure. En 2003, dans « Le Courrier de l'environnement » de l'INRA, Cochet, par anticipation, signe le bulletin de décès des moules : elles ne peuvent survivre quand la quantité de nitrate dépasse 1,7 milligramme par litre.

Aujourd'hui, 22 juin 2015, le programme européen de préservation des moules perlières, sous la houlette de la DREAL, reprend son travail interrompu par les élections locales de 2014. Une année de préparation perdue. Il faut encore parfaire le COPIL avec la délimitation des surfaces à préserver, puis établir le Docob pour pouvoir demander les premières subventions. Ce dernier délai, celui de leur arrivée chez les riverains, n'est pas précisé, seule

leur durée l'est, qui s'achève en 2020. Idéalement la préparation aurait dû être terminée fin 2014 pour exploiter au mieux les 5 ans dévolus à chaque campagne de préservation de l'environnement, appuyée par les bien connues, à défaut d'être copieuses, subventions MAE, devenues MAET et versées en compensation de restrictions d'usage : la diminution de fertilisants est devenue abstention totale, pareil pour les pesticides, les fauchages restent tardifs, et il faut limiter la présence d'animaux à 1,4 UGB par hectare sur les prairies humides. Cette énumération et ces changements apparaîtront au cours de la séance, en réponse aux questions. (Ici, certains répriment un fou-rire ; dans le bassin aval, rares sont les prairies humides suffisamment vastes pour accueillir les quelques cent ruminantes à la fois). Ce qui ne sera jamais dit de façon précise, c'est la qualité de l'eau nécessaire à la vie des moules. Elle doit être bonne, certes, faible en nitrates et en phosphore, ainsi qu'en « nutriments » et en éléments fins, boues = piétinements d'animaux sur les berges. Si l'on fait allusion à une station de mesures sur l'Ance, on ne la localise pas et on ne donne pas ses résultats. Il est certain (mais pas dit) que les 1,7 mg/l de nitrates sont dépassés depuis longtemps, mais l'assemblée du COPIL ne doit pas être handicapée par des lourdeurs trop scientifiques. Il est simplement affirmé que la situation ne doit pas se dégrader. De même, la salle apprend que les moules continuent à se reproduire, alors que la pêche d'inventaire en 2014 a trouvé une et une seule larve dans les branchies d'une truite. Tous les présents le savent, mais personne ne moufte. Quand c'est le sous-préfet qui le dit...

On fait comme si ce programme de 5 ans allait donner des résultats. Aucune allusion n'est faite à un éventuel contrôle une fois le lustre achevé (tiens, 5 ans : une mesure du temps héritée des Romains).

Il faut absolument décider si les surfaces à préserver, et à subventionner, seront linéaires ou surfaciques : si elles couvriront une marge le long des berges, et de combien de mètres de largeur, 10, 20, 30 ? (aucune allusion n'est faite à la bande des 5 - ?- mètres mise en défens depuis des lustres le long des cours d'eau, mais qu'il faut quand même faucher). Finalement ce sera plutôt 35 mètres. Ou si cette bande englobera la parcelle cadastrale bordée par le cours d'eau. Les autorités assises derrière la table concèdent que ces surfaces seront établies au cas par cas ; ce sera, en quelque sorte, un « mix ». Quelqu'un fait remarquer que les parcelles exploitées ne coïncident pas nécessairement avec le découpage cadastral, mais cela n'empêche pas l'établissement des limites nécessaires au COPIL et au calcul des subventions à venir (peut-être certains se souviennent-ils des affrontements récents qui ont accueilli, en 2014, les nouveaux calculs surfaciques des ZVN ; ou les recommandations virulentes des médias de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, en 2009, quand les premières ZVN ont été dessinées le long de l'Allier : « méfiance ! vigilance !! »).

Quoi qu'il en soit, le métier d'agriculteur s'enrichit depuis quelques lustres de calculs dignes du certificat d'études : que vais-je sacrifier sur l'autel de l'environnement ? les plus petites parcelles sans qualité le long des cours d'eau – naguère sectionales, évidemment- , des surfaces plus grandes ? qu'y-a-t-il à gagner, le montant des MAE va-t-il couvrir le manque à gagner que l'on me presse d'accepter ? Et sur ces calculs plane la grande incertitude attachée à ce pilotage de la préservation qui change tous les 5 ans. Un agriculteur (seul ou presque à prendre la parole) a bien résumé les aléas de ces nouvelles servitudes. Le mot magique, évoqué dans le résumé du début, a été à nouveau proféré : *médiation*. Une autre personne demande combien de parcelles exploitées en Bio font partie de ces nouvelles surfaces à préserver. Stupeur, silence, il y en a, assurément, mais « en conversion ». La question cherchait à faire apparaître l'existence de lieux recevant déjà des subventions, ce qui pourrait alléger la facture finale, ou améliorer les choix proposés aux autres agriculteurs.

Pour aider à choisir entre la préservation linéaire ou surfacique, la Dreal a fait deux simulations financières dont les résultats s'affichent, pâlots et peu lisibles, et seront transmis avec le CR de la séance. Localement, sur l'Ance amont, un site a été retenu sur la Ligonne, entre Pupanin bas et Loubardanges, et un sur l'Arzon, entre Medeyrolles et Sauvessanges.

Le regard éloigné, chers aux ethnologues (ah, Claude Lévi-Strauss) se révèle, ici, particulièrement inopportun. Dès le début, la Haute-Loire s'étonne que la commune qui héberge le plus de moules, Saint-Julien-d'Ance, soit exclue du périmètre. Réponse : pas de réponse, c'est décidé là-bas (l'explication donnée par la DREAL n'est pas si abrupte ; les circonvolutions langagières n'ont pu être notées, tant elles étaient contournées, mais le sens était clair. Nos décideurs régionaux appliquent les consignes et les répercutent). L'échelle de décision se montre dans toute sa puissance de contrainte : le travail a été retardé (de quelques années semble-t-il) par une échelle régionale préalable qui n'a pas été efficace. Même si la moule perlière affectionne clairement notre Massif central, tous les cours d'eau ne se ressemblent pas, et il a fallu fractionner en morceaux plus petits (déjà l'Ance et l'Arzon, pense un assistant, ne sont pas trop identiques, en se remémorant la création du syndicat des eaux Ance/Arzon qui ne tire pas une goutte des eaux de l'Arzon déjà estimé trop pollué, vers 1965). Plusieurs fois, mais votre rédacteur commençait à perdre le fil, les remarques ont buté sur les décisions prises là-bas. La bureaucratie, en effet, s'impose par un emboîtement compact de responsabilités qui, pour demeurer actives, sinon crédibles, doit s'éloigner des situations locales, s'affirmer par le haut, essorer la diversité du concret. D'où le recours nécessaire à la potion magique censée réconcilier local et global : la *médiation* dont cette séance faisait partie. D'ailleurs le silence globalement respectueux qui a enveloppé les discours marquait, à lui seul, qu'il ne s'agissait pas de concertation (les moules ont-elles une chance de survivre ? A quoi leur sert la fauche tardive demanda l'agriculteur, faussement ingénu) mais d'ordres qui arrivaient au bas de l'échelle hiérarchique pour s'imposer à une assistance estimée par décret représentative des réalités locales.

PS : INPN : inventaire national du patrimoine naturel

Sur inpn.fr, chercher moules perlières, référence FR8201769- rivière à moule perlière d'Ance. Mai 2015.

Compilation 1995, première proposition mai 1999, mise à jour 2002, publication au JOUE 07/12.2004.

Texte de référence : aucun texte de référence (diable ! Cochet n'a rien écrit ?)

Objectifs : à préciser avec les acteurs locaux, maintenir la qualité physico-chimique de l'eau (cette même qualité qui a fait disparaître les moules)...

Instruments contractuels, financiers : à envisager

Documentation : aucune information disponible.

(la « base de référence » est mai 2015, mais aucun travail ni document n'a été émis depuis la mise à jour de 2002, merci INPN).